



## DECISION ADMINISTRATIVE

2025\_155\_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal  
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles  
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

### Objet :

**AOO « Prestation de service d'assurance pour la commune et le CCAS de Vif »  
Déclaration sans suite du lot 7 « Cyber risques » pour motif technique**

**Vu** la consultation lancée en appel d'offres ouvert le 19/05/2025 par publication au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) ainsi qu'au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) ;

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2124-2 , R2124-2 1°et R.2161-2 et suivants relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert ;

**Vu** les articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la Commande Publique relatifs à la procédure d'abandon et de déclaration sans suite d'une consultation ;

**Considérant** que les pré-requis techniques exigés par les soumissionnaires ne peuvent actuellement être atteints par la commune de Vif ;

**Le Maire**

**DÉCIDE**

**De déclarer** le lot 7 « Cyber risques » sans suite pour motif technique

A VIF, le

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,  
que le présent acte publié sous forme électronique  
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et  
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal  
Administratif de Grenoble dans un délai de deux  
mois à compter de cette date de publication.*